



Commune
de
FAA'A



N° 779/2017

FAA'A, le 19 décembre 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
05 décembre 2017

Date d'affichage :
08 décembre 2017

Date de séance :
19 décembre 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 18
PROCURATIONS : .. 08
VOTANTS : 26
POUR : 25
CONTRE : 01
ABSTENTION : 00

Objet : approuvant le dossier technique et le plan de financement relatifs aux travaux d'aménagements du stade Ganivet

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Le Président de séance

Oscar Manutahi TEMARU



Le mardi 19 décembre 2017 à 9h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERITEHAU Roberto		X	
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard			LAURENT V.
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon			GRAND-P. T.
TEURU Germain		X	
LO Tai	X		
FARIUA Totoarii		X	
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana			TAHARAGI L.
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane		X	
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent			CERAN J. A.
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda			VANAA Emma
TEVAEARAI Yannick	X		
BROTHERSON Moetai	X		
PARAU Heia			NIVA P.
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
TETAVAHU Célia			MAKER R.
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea		X	
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean			VANAA Elise
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle		X	
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura		X	
MANUTAHU Teiva		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 18, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal. Robert MAKER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Madame Emma VANAA a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibération n°756/2017 du 22 août 2017, le conseil municipal valide le dossier technique (phase Avant-projet) et le plan de financement prévisionnel relatifs aux travaux d'aménagement du stade Ganivet pour un montant de 404 896 506 F TTC.

C'est ainsi qu'un dossier de demande de financement est transmis à la DDC le 29 août 2017, mais par courrier n°1114/PR/DDC du 14 septembre 2017, la Délégation pour le Développement des Communes (DDC) informe la commune de l'irrecevabilité de notre dossier, notamment en raison d'une erreur constatée sur le devis estimatif de l'opération et en l'absence d'autorisation de travaux immobilier, pièce nécessaire à l'instruction du dossier de financement et reçue en mairie que le 28 novembre 2017.

En ce qui concerne le devis estimatif, dans la phase dénommée Avant-projet / Permis de construire, le maître d'œuvre corrige l'erreur constatée mais préconise en outre des ajustements afin de tenir compte de deux points importants :

- *La surélévation du terrain d'entraînement et l'aménagement d'un bassin de décantation.*
- *L'ajustement de la rémunération de la maîtrise d'œuvre selon l'estimation de l'opération.*

Ces modifications portent le montant total du projet à 413 585 079 F TTC, soit 8 688 573 F et 2,14% d'augmentation.

Aussi, la commission développement éducatif, social et culturel du 22 novembre 2017 vous propose d'abroger la délibération n°756/2017 et d'adopter le nouveau dossier technique et le nouveau plan de financement prévisionnel relatifs aux travaux d'aménagement du stade Ganivet.

C'est l'objet du projet de délibération ci-après.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Madame Emma VANAA :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°756/2017 du 22 août 2017 approuvant le dossier technique et le plan de financement prévisionnel relatifs à la réalisation des travaux d'aménagements du stade Louis Ganivet
- Vu** le marché n°12/2017 du 15/02/2017 relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du stade Louis Ganivet ;
- Vu** la note descriptive et le dossier technique relatifs à l'aménagement du stade Ganivet ;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par la commission Développement éducatif, social et culturel du 22 novembre 2017;
- Vu** le courrier n°1114/PR/DDC du 14 septembre 2017 sur la décision de recevabilité relative à la demande de concours financier du Pays pour la réalisation des travaux d'aménagement du stade Ganivet

Dans sa séance du 19 décembre 2017 ;

ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1^{er} : Sont approuvés la note détaillée et le dossier technique relatifs aux travaux d'aménagement du stade Ganivet, ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération tel qu'il résulte du tableau ci-dessous :

Nature de l'opération	Montant de l'opération (en FCFP TTC)	FINANCEMENT (en FCFP TTC)		
		PAYS	FEI	COMMUNE
Aménagement du stade Ganivet	413 585 079	165 434 032 (40%)	165 434 032 (40%)	82 717 015 (20%)

Article 2 : Le Maire est autorisé à consulter et négocier les meilleures conditions d'emprunt avec l'ensemble des établissements de crédits de la place pour le financement de l'opération.

Article 3 : La présente délibération, qui abroge la délibération n°756/2017 du 22 août 2017 susvisée, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et prise pour service et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 19 décembre 2017

Le Président de séance,



Oscar Manutahi TEMARU



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **22 DEC. 2017** et affiché le **22 DEC. 2017**

Mairie de FAA'A
Secrétariat DGS
Reçu le :
22 DEC. 2017
N° chrono :**165387**.....





DELEGATION POUR LE DEVELOPPEMENT
DES COMMUNES

NOTE DESCRIPTIVE DU PROJET

PROJET : Aménagement du Stade Ganivet

SECTEUR CONCERNÉ : Services publics concourant à l'action sanitaire et sociale – Sanitaire et social – Installation sportives

1. Etat des lieux / Contexte

Le stade « Louis Ganivet » sis à Puurai, Faa'a, est doté depuis 2007 d'une pelouse synthétique. L'installation de ce type de pelouse faisait suite à une volonté du conseil municipal de permettre l'utilisation du terrain à tout instant malgré les aléas météorologiques (fortes pluies, inondations...). Le conseil municipal a profité de cet aménagement pour y installer une piste d'athlétisme en goudron tout autour du terrain.

A ce jour, le stade est utilisé pour la pratique de diverses activités sportives par le public et les établissements scolaires de Faa'a :

- 5 écoles élémentaires,
- 2 collèges,
- 1 lycée professionnel mais aussi l'USEP pour les cross des établissements de Faa'a

Soit plus de 4400 élèves qui utilisent le site sur l'année.

Une fois par an, l'amicale des handicapés organise leur rencontre sous la houlette des éducateurs de la commune et de l'Association sportive TEFANA Football.

La commune de Faa'a y organise également des tournois interquartiers de football qui réunis environ 300 joueurs à chaque interquartier.

Enfin une convention passée avec la commune permet au club TEFANA Football d'exploiter ce terrain pour ses activités sportives :

- ✓ **L'école de football** avec plus de Cinq Cent licenciés allant de la catégorie U 7 à U 18 et leurs différents championnats.
- ✓ Les **CLSH** lors de chaque période de vacances scolaires ainsi que les vendredis pédagogiques.
- ✓ Les **stages d'élite** dédiés aux meilleurs jeunes joueurs du club dont la perspective est d'intégrer des clubs de l'hexagone notamment notre partenaire St Etienne,
- ✓ La **prise en charge par le club de jeunes des quartiers défavorisés de FAA'A** pour leur permettre l'accès au football sous la houlette de Pascal VAHIRUA, seul tahitien à avoir porté les couleurs de l'équipe de France A.
- ✓ Une centaine de licenciés en séniors (18 ans et plus) pratiquent le football dans le championnat organisés par la Fédération Tahitienne de Football en ligue 1, ligue 2 et ligue 3

Tout ceci oblige une utilisation quotidienne du terrain du matin au soir, ce qui fait qu'au bout de 10 ans, avec les aléas climatiques, il est nécessaire non seulement de remplacer la pelouse synthétique mais d'aménager de nouveaux espaces pour la pratique du football au vu du nombre, chaque année, croissant d'utilisateur.

De plus, afin de développer sa structure de formation, le club, avec la participation de la commune a mis en place un centre sportif d'excellence qui consiste à héberger des jeunes joueurs du club qui sont encore scolarisés et qui souhaitent vivre pleinement leur passion pour le football tout en ayant une structure leur permettant d'avoir une scolarité sérieuse. Etre bon à l'école et sur le terrain, tel est l'objectif de ces jeunes. Un centre médical, Pierre Reichert a également été mis en place pour suivre médicalement les joueurs du club.

Compte tenu du nombre important d'utilisateur du site, que ça soit pour la pratique de la course et surtout pour la pratique du football, mais aussi de la volonté du conseil municipal de pouvoir y organiser des compétitions de football nationales et internationales sur le stade, il convient de procéder à des aménagements permettant une meilleure organisation et utilisation du stade tout en étant en phase avec les normes exigées par les organismes suivants :

- La Fédération Française de Football pour les matches de coupe de France
- L'Océanie Football Confédération pour toutes les compétitions des clubs champions du Pacifique
- La Fédération Tahitienne de Football pour les matches de championnat et de coupe

L'existence d'un boulodrome en contrebas du stade augmente également la fréquentation du site avec les entraînements des pétanqueurs en semaine qui rassemblent 60 personnes environ mais aussi les tournois qui y sont organisés en week-end qui rassemblent plus de 400 personnes. **Ceci soulève des problèmes de sécurité et notamment d'intrusion qu'il convient de corriger par la réalisation d'un muret avec clôture de séparation étant donné que les grillages installés sont souvent vandalisés.**

En dehors de l'utilisation du terrain de football, beaucoup de personnes se rendent sur le complexe pour la pratique de course à pied notamment sur la piste d'athlétisme réalisée en goudron et non en tartan, ce qui oblige, notamment le club d'athlétisme de la commune, de s'entraîner au stade Punaruu, ce qui engendre des frais de déplacement supplémentaires pour ses athlètes.

Les tribunes actuelles du stade ont une capacité d'accueil total de 400 places et ne sont pas couvertes ce qui pose des problèmes pour les spectateurs lorsqu'il pleut ou lorsqu'il y a du soleil lors des matches en journée, notamment des jeunes. Couvrir les tribunes permettrait notamment aux scolaires de se regrouper à un endroit à l'ombre et confortable au lieu de se tasser sous la tribune des officiels.

Un abri bus, d'une capacité d'accueil de 70 doit également être aménagé à l'entrée du stade afin de permettre aux scolaires et jeunes du club d'attendre les bus ou leurs parents sous un abri les protégeant de la pluie notamment après leurs séances.

1.2 Mode de fonctionnement et d'organisation actuel

Le complexe est ouvert en semaine au public de 6h à 20h, en dehors de ces horaires autorisés, un gardiennage prend la relève pour assurer la sécurité des locaux. Idem pour le samedi et le dimanche.

Concernant la gestion du complexe, c'est le service animation de la ville qui s'occupe de la gestion et de l'octroi des différents créneaux d'utilisation aux usagers avec notamment la présence de 3 agents éducateurs qui ont leurs bureaux sur site.

2. Objectif(s) à atteindre

a. Objectif(s) du secteur concerné

Les objectifs de cet aménagement se déclinent comme suit :

- 1) Rénover les structures existantes pour assurer la sécurité des utilisateurs,

- 2) Etre aux normes pour pouvoir accueillir des compétitions officielles,
- 3) Favoriser le développement des activités sportives notamment dans le domaine du football et de l'athlétisme,

b. Objectif(s) de l'opération

A court terme, l'aménagement de ce complexe va permettre :

- un accroissement significatif des praticiens sportifs (football, athlétisme),
- une meilleure organisation des animations sportives (entraînements)
- Un confort pour l'accueil du public notamment les plus jeunes

3. Modalités de fonctionnement du service

Personnel du service animation de la ville :

- 5 agents ayant les compétences professionnelles reconnues dans le football,

Tarification et équilibre financier du service

NEANT – Pérennisation de la durée de vie et sécurisation du matériel

4. Objet de l'opération

Description de l'opération

1. **Création d'un terrain synthétiques annexe** : il s'agit d'aménager un terrain synthétique sur toute la surface du terrain annexe du stade pour permettre la continuation des activités pendant la réfection du terrain d'honneur mais aussi avoir à terme un deuxième terrain pour permettre d'accueillir tous les utilisateurs du stade dans des conditions adéquates. Ce terrain à terme et sous la houlette de nos éducateurs sera à disposition des quartiers prioritaires de notre commune.
2. **Remise en état et aux normes internationales du terrain synthétique actuel, de l'éclairage et la couverture des gradins actuels pour le confort des spectateurs en cas de pluie** : les travaux consisteront à remplacer le gazon synthétique du terrain devenu obsolète et dangereux pour les utilisateurs, ainsi que les drains pour améliorer l'évacuation des eaux pluviales. Le terrain devra répondre aux exigences de la FIFA et de la Fédération Française de Football en matière de règlements des terrains et d'installation sportives afin d'accueillir les matches du championnat local de football mais aussi les matches de coupe de France et de la O.F.C. Champion League.

Les éclairages devront répondre au règlement de l'éclairage des terrains et installations sportives de la FIFA et la Fédération Française de football.

3. **La sécurisation du site et la mise en place d'un abri bus** : afin de protéger et sécuriser l'investissement mis dans ces ouvrages, il est important de clôturer l'enceinte. Il faudra réaliser une clôture de 2 mètres de haut sur des rangées de parpaings avec deux portails.

Un abri bus devra être réalisé pour protéger le mini bus et surtout servir d'abri pour les jeunes dans l'attente des parents les jours de pluie.

4. **Réalisation d'une piste d'athlétisme** : il s'agit ici de re-profilage de la piste actuelle en goudron et rafraichir le marquage au sol.

Choix technique et technologique retenu

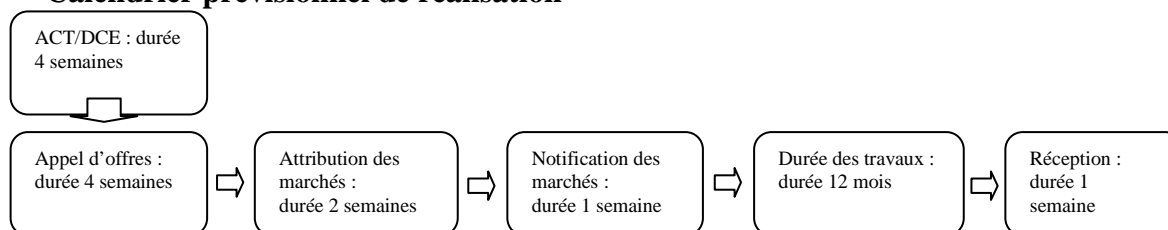
Il existe des entreprises compétentes et compétitives exerçant ce métier. Aussi les travaux effectués par l'entreprise retenue seront suivis et validés par un bureau de contrôle (SOCOTEC ou VERITAS).

Modalités d'organisation et de fonctionnement

Les modalités d'organisation et de fonctionnement restent inchangées.

5. Modalités de réalisation de l'opération

Calendrier prévisionnel de réalisation



Mode opératoire

Le mode opératoire est le choix de l'entreprise par voie d'appel d'offres ouvertes. La mise en concurrence de l'ensemble des entreprises nous permettra de sélectionner un produit disposant d'un bon rapport qualité/ prix. Il correspondra d'une part à nos exigences qui seront retranscrites dans notre cahier des charges et d'autre part, une meilleure comparaison de produits pourra être effectuée puisque les entreprises ont un référentiel commun.

6. Budget

Coût et plan prévisionnel de financement

Coût

Le coût total de l'opération est estimé à quatre cent quatre millions huit cent quatre vingt seize mille cinq cent six francs (413 585 079 CFP TTC)

Taux directeur applicable

Le taux directeur est de 40%

Plan prévisionnel

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

PAYS (40%) :	: 165 434 032 CFP TTC
FEI (40%)	: 165 434 032 CFP TTC
Commune (20%)	: 82 717 015 CFP TTC

Demande de bonification et justification

NEANT

Echéancier indicatif des dépenses sur la durée de l'opération

Délai de réalisation de l'opération :

- ACT/DCE :	04 semaines
- Appel d'offres :	04 semaines
- Attribution des marchés :	02 semaines
- Notification des marchés :	01 semaine
- Durée des travaux :	12 mois
- Réception des travaux :	01 semaine

Soit environ 12 mois de réalisation des travaux dès la notification des marchés.

Les dépenses seront imputées sur l'année 2018.

Début de l'opération : Février 2019

Fin de l'opération : Juillet 2020

Modalités d'amortissement de l'opération

Amortissement linéaire sans prorata temporis

L'élément suivant doit être pris en compte, à savoir :

- La valeur comptable de l'opération qui est de 413 585 079 CFP TTC

Le taux d'amortissement linéaire appliqué à ces travaux sera de :

- Taux d'amortissement linéaire = 100% / 30 années = 3,3333 % par an

Ce qui veut dire que la commune va amortir ces travaux sur la base d'une annuité d'amortissement égale à 3,3333 % de la valeur des travaux, soit 3,3333% de 413 585 079 de francs pacifiques.

- Annuité d'amortissement = valeur du bien * taux d'amortissement linéaire.

Annuité d'amortissement = 413 585 079 * 3.3333% = 13 786 169 par an.

On peut alors dresser le plan d'amortissement des travaux (voir tableau ci-dessous) :

Période	Valeur comptable de début d'exercice	Amortissement exercice	amortissement cumulé	Valeur nette comptable
31/12/2021	413 585 079	13 786 169	13 786 169	399 798 910
31/12/2022	399 798 901	13 786 169	27 572 338	386 012 741
31/12/2023	386 012 732	13 786 169	41 358 507	372 226 572
31/12/2024	372 226 563	13 786 169	55 144 676	358 440 403
31/12/2025	358 440 394	13 786 169	68 930 845	344 654 234
31/12/2025	344 654 225	13 786 169	82 717 014	330 868 065
31/12/2027	330 868 056	13 786 169	96 503 183	317 081 896
31/12/2028	317 081 887	13 786 169	110 289 352	303 295 727
31/12/2029	303 295 718	13 786 169	124 075 521	289 509 558
31/12/2030	289 509 549	13 786 169	137 861 690	275 723 389
31/12/2031	275 723 380	13 786 169	151 647 859	261 937 220
31/12/2032	261 937 211	13 786 169	165 434 028	248 151 051
31/12/2033	248 151 042	13 786 169	179 220 197	234 364 882
31/12/2034	234 364 873	13 786 169	193 006 366	220 578 713
31/12/2035	220 578 704	13 786 169	206 792 535	206 792 544
31/12/2036	206 792 535	13 786 169	220 578 704	193 006 375
31/12/2037	193 006 366	13 786 169	234 364 873	179 220 206
31/12/2038	179 220 197	13 786 169	248 151 042	165 434 037
31/12/2039	165 434 028	13 786 169	261 937 211	151 647 868
31/12/2040	151 647 859	13 786 169	275 723 380	137 861 699
31/12/2041	137 861 690	13 786 169	289 509 549	124 075 530
31/12/2042	124 075 521	13 786 169	303 295 718	110 289 361
31/12/2043	110 289 352	13 786 169	317 081 887	96 503 192
31/12/2044	96 503 183	13 786 169	330 868 056	82 717 023
31/12/2045	82 717 014	13 786 169	344 654 225	68 930 854

31/12/2046	68 930 845	13 786 169	358 440 394	55 144 685
31/12/2047	55 144 676	13 786 169	372 226 563	41 358 516
31/12/2048	41 358 507	13 786 169	386 012 732	27 572 347
31/12/2049	27 572 338	13 786 169	399 798 901	13 786 178
31/12/2050	13 786 169	13 786 169	413 585 079	0

7. Indicateurs

Les indicateurs au moment de la demande de subvention

Surface utile des aménagements concernés : 2.6 ha

S'agissant du terrain de football principal et de la piste d'athlétisme :

- 2 accès (1 du côté du parking et 1 du côté du terrain annexe
- clôtures existantes défailtantes en mauvais état
- absence de pare ballon
- Terrain synthétique vétuste occasionnant des blessures aux utilisateurs
- Terrain d'athlétisme en goudron empêchant la tenue d'entraînement du club d'athlétisme de la commune

S'agissant du terrain annexe:

- Accès ouvert par tous les côtés
- Insuffisance ou absence de protection des installations et des biens contre les chiens errants ou autres animaux et passage de véhicules et des deux roues motorisés
- Terrain impraticable pour les activités de football
- Absence de pare ballons sur 4 côtés du terrain

S'agissant des tribunes:

- Absence de couverture
- Accès ouvert par tous les côtés
- Insuffisance ou absence de protection des installations et des biens contre les chiens errants
- Durée de vie des installations fortement limitée dans le temps

Les indicateurs estimés après la réalisation de l'opération

Surface utile des aménagements concernés : 2.6 ha

S'agissant du terrain de football principal et de la piste d'athlétisme :

- deux accès : un principal côté parking avec abri bus et un côté terrain annexe
- renforcement des clôtures
- présence d'un pare ballon
- Pelouse synthétique remplacée
- Piste d'athlétisme rénovée en Tartan

S'agissant du terrain annexe :

- Accès autorisés et règlementés par des portiques sécurisés
- Présence de protection des installations et des biens contre les chiens errants ou le passage des véhicules motorisés
- Installation de pelouse synthétique
- Pérennisation des ouvrages communaux
- Présence de pare ballons sur 4 côtés du terrain

S'agissant des tribunes:

- Présence de couverture
- Accès ouvert par tous les côtés

- Présence de protection des installations et des biens contre les chiens errants
- Durée de vie des installations fortement renforcée

Les indicateurs de performance

Niveau d'équipements de la commune en matière d'installations sportives

« Le taux d'équipement de la commune est de 20,8 pour 10 000 habitants, soit 7 points en dessous du taux moyen, ce qui la situe au 7^e rang des neuf communes urbaines. Faa'a présente une grande disparité en termes d'offre d'équipements sportifs : une forte concentration sur un même axe central qui comporte trois pôles principaux d'équipements (complexe Rautea, complexe Ganivet et complexe territorial du collège Henri HIRO) et quatre secteurs où malgré la densité de population, le nombre d'équipements est limité. » (source document page 35 in *Atlas des équipements sportifs de Polynésie française 2010*, joint en annexes).

Nombre d'associations sportives

138 d'après le recensement de 2011 de la direction de la jeunesse et des sports

Nombre de licenciés dans les sports concernés

Principaux utilisateurs sportifs journaliers :

Association	Nombre de licenciés
As Tefana football	500
As Tefana Athlétisme	88
TOTAL	588

Nombre d'enfants scolarisés

A la date du 31/08/2016:

Ecole/ Etablissement	Nombre d'élèves	Source
Heiri	174	Les établissements scolaires
Farahei	235	
Teroma	302	
Verotia	194	
Piafau	316	
Farahei nui cycle 2	213	
Farahei nui cycle 3	118	
Vaiaha	245	
Pamatai	242	
Ruatama	242	
Saint Hilaire	582	
NDA maternelle	297	Secrétariat collège NDA
NDA collège	640	
Collège Henri HIRO	616	Secrétariat collège
TOTAL	4416	